



CONSEIL MUNICIPAL du 18 JANVIER 2018
Compte Rendu Sommaire

Président : M. Xavier ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Isabelle PROD'HOMME

Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX

Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Philippe KOUAKOU

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Isabelle PROD'HOMME

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

2 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 accordant des délégations d'attributions au Maire conformément à l'article L. 2222-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 février et du 22 septembre 2016 modifiant la délégation d'attribution au Maire en matière de marchés publics ;

Les nouveaux seuils concernant les collectivités territoriales sont les suivants :

- pour les marchés de fournitures et de services : 221 000 € HT,
- pour les marchés de travaux : 5 548 000 € HT.

Ces seuils sont en vigueur pour toutes les procédures lancées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la deuxième délégation d'attribution au Maire comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon procédure adaptée ou selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, d'un montant inférieur à 221 000 € HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- de dire que les attributions ainsi déléguées au Maire en matière de marchés publics peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation de signature en application de l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

AFFAIRES FINANCIERES

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission des Finances réunie le 8 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance des orientations budgétaires 2018 et en prend acte après délibération.

4 - DEPLACEMENT ET RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - APPROBATION DE L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

Dans le cadre de cette opération globale, il convient de procéder au déplacement et à la restauration de l'orgue « Louis Debierre », inscrit au titre des monuments historiques le 17/10/2013, actuellement situé au fond du chœur sous le grand vitrail.

Le coût prévisionnel de ces travaux (honoraires et imprévus inclus) est évalué à 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 30 % du coût HT, soit 45 000 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres ne subventionnent pas la restauration du patrimoine mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre, décide :

- d'approuver l'opération de déplacement et de restauration de l'orgue « Louis Debierre » de l'église Saint-Laurent pour un montant de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 30 % soit 45 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 180 000 € TTC sur le budget 2018 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 903.324.2313,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 45 000 € (30 %)
 - Autofinancement : 105 000 € (70 %)
 - Montant des travaux : 150 000 € H.T.
- et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 12 mois à compter de juin 2018,
- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition du bien concerné,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ASSURANCES

5 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2

La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2016.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant annuel de 36 905,17 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2017 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°2 au contrat Véhicules à moteur n°004.

L'avenant, en moins-value, s'élève à la somme de 516,19 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au contrat V.A.M. n° 0004 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

6 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 - REVERSEMENT DE L'ACOMPTE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 approuvant le principe du reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement de l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la période 2017-2018 d'un montant de 21 210 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine via un ordre de reversement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE

7 - BOUTIQUE DU MUSÉE - ADOPTION DE TARIFS

Le musée d'art et d'histoire de Parthenay propose à la vente dans sa boutique plusieurs catalogues, cartes postales et objets dérivés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs de vente et de location à la boutique du musée, annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1^{er} février 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - PROGRAMME MUSÉAL 2018

La commission « Urbanisme – Patrimoine – Musée – Commence Local », réunie le 11 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'organisation de plusieurs manifestations publiques pour l'année 2018, comme suit :

EXPOSITIONS TEMPORAIRES :

« Le Salon d'Automne à Parthenay » :

Du 4 janvier au 20 mai

Pour la quatrième fois, le musée accueille des artistes contemporains du Salon. Cette fois-ci, ce sont les membres du Comité (20 artistes peintres, sculpteurs, photographes, graveurs, arts numériques). Seront organisés plusieurs rencontres avec les artistes et conférences, ainsi que l'accueil avec les scolaires et les élèves de l'Ecole d'arts plastiques de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les associations locales.

« La porte Saint-Jacques » :

Du 1^{er} juin au 16 septembre

Identité, territoire, la porte Saint-Jacques sous toutes les coutures !

Exposition ludique ouverte à la participation des écoles.

« Jacques du Fouilloux » :

Du 30 septembre au 2 décembre

Grand veneur de Charles IX, c'est l'auteur du premier traité de vénerie en 1561.

Travail en collaboration avec l'UPCP-Métive, l'association Historique de Parthenay et du Pays de Gâtine, et de nombreuses associations (Le Rallye de la Sorinière...).

Création d'un site internet collaboratif par le service informatique afin d'alimenter l'exposition.

Publication d'un catalogue numérique qui sera mis en ligne sur internet.

« La faïencerie d'art de Parthenay – 3^e volet : Edouard Knoëpflin » :

Du 16 décembre 2018 à mai 2019

Cette manufacture fût importante pour Parthenay de part sa qualité exceptionnelle. Après Jouneau et Amirault, le musée va mettre à l'honneur ce patrimoine, grâce à la participation de nombreux collectionneurs privés, au travers de l'œuvre d'Edouard Knoëpflin, céramiste de l'Art Nouveau.

Dernier volet de la trilogie (reporté fin décembre).

Publication d'un catalogue de 256 pages au prix de 20 € ; organisation d'un atelier de céramique au prix de 25 €.

EVENEMENTS NATIONAUX ET LOCAUX :

- Les Journées européennes des Métiers d'Art, en avril 2018
- Le FLIP au musée, prévu en juillet, avec des nombreuses animations pendant le festival
- Les Journées européennes du patrimoine mi-septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce programme d'animations 2018 du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental et du Pays de Gâtine, via Leader,
- d'approuver le tarif du catalogue de 20 € de l'exposition du 3^e et dernier volet sur la Faïencerie de Parthenay : Edouard Knoëpflin,
- d'approuver le montant de participation des stagiaires à l'atelier de céramique à la somme de 25 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018.

AFFAIRES TECHNIQUES

9 - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs des différentes prestations des services techniques annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1^{er} février 2018.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

10 - ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte sur la subvention 2018 à hauteur de ¼ de la subvention 2017, aux associations sportives suivantes, dans l'attente du vote du budget et des subventions :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2017	ACOMPTE 2018 PROPOSE
PARTHENAY BASKET BALL 79	8 785 €	2 200 €
SPORT ATHLETIQUE PARTHENAY	18 900 €	4 700 €
RACING CLUB PARTHENAY- VIENNAIS	7 980 €	2 000 €
TRIATHLON CLUB DE GATINE	21 000 €	5 250 €
SPORTING CLUB PARTHENAY HANDBALL	2 485 €	620 €
SPORT NAUTIQUE PARTHENAISIEN	8 120 €	2 030 €
	TOTAL	16 800 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 924-40-6574.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

11 - ADOPTION DE NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Dans le cadre de la refonte de la politique culturelle de la Ville de Parthenay, de nouveaux critères d'attribution de subvention régissent l'octroi de subvention aux associations culturelles. Il s'agit de critères transitoires définis dans le cadre d'un travail collaboratif avec les associations culturelles qui après évaluation seront consolidés en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les critères d'attribution de subvention aux associations, indiqués en pièce jointe,
- de dire que ces critères entreront en vigueur en 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - ACOMPTES SUR SUBVENTION 2018

L'association Ah ? et l'association Diff'art sollicitent un acompte sur subvention afin de pouvoir prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation des événements de ce début d'année et d'honorer le paiement des charges fiscales.

En 2017, ces deux associations ont bénéficié de 35 000 € chacune. Par conséquent, et conformément à la réglementation, il est possible d'attribuer un acompte à hauteur de ¼ de la somme allouée l'année précédente ; soit 8 750 € pour chaque association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte de 8 750 € aux associations AH ? et Diff'art,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 923-339-6574.

13 - ADOPTION DE TARIFS

Le Service Action culturelle gère différents équipements dotés de tarifs de location. Il propose aussi un service de photocopies à destination des associations dont le siège social est à Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs annexés de location de salles et du service de photocopies,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME ET HABITAT

14 - MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016 approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Considérant la nécessité :

- de proposer un nouveau service pour les contrôles de conformité,
- de clarifier les responsabilités du Maire et de la Communauté de communes,
- de préciser les règles d'archivage,
- de modifier les dispositions financières avec de nouveaux tarifs et un nouveau calendrier de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de communes et des règles d'archivage,
- d'approuver les nouvelles modalités de remboursement du service,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 19 janvier 2018.
Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 22 janvier 2018

au : 5 février 2018